



ARRETE DU MAIRE N°2026-047

/CL

Réglementation de la circulation pendant la course cycliste de St-Thonan le dimanche 28 juin 2026

Le Maire de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,
Vu la demande d'autorisation du 14 mai 2026 par le Comité de St-Herbot de St-Thonan à Monsieur le Maire pour dévier la circulation vers la Route du Valy lédan lors de la course cycliste de St-Thonan le **dimanche 28 juin 2026**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- La route sera barrée à 2 km au rond-point de Pen Ar Hoas à St-Thonan.
Itinéraire RN12 conseillé
 - La route sera également barrée à 2 km au lieudit Milin Varc' à St-Thonan.
- Des panneaux de déviation seront mis :
- au **croisement Route de Lésivy/du Valy Lédan** à St-Divy,
 - **au Kef** à St-Divy,
 - **A Rescrenn** à St-Divy.

Cet arrêté prend effet le dimanche 28 juin 2026 toute la journée.

ARTICLE 2

La Gendarmerie de GUIPAVAS et les commissaires désignés par le Club organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Au comité de Saint-Herbot

Fait à SAINT-DIVY, le 8 juin 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU

